

# Halte aux déplacements professionnels aux frais des agents

Le manque de véhicule de service amène les agents à utiliser leur véhicule personnel pour pouvoir exercer leurs missions dans des conditions convenables. Malgré cet effort des agents, la Collectivité ne fait preuve d'aucune gratitude. Pire et malgré l'engagement du Président, le calcul des frais kilométriques ne sont toujours pas basés sur le kilométrage réellement effectué. Rien dans le règlement intérieur ne prévoit les conditions de prise en charge des surcoûts d'assurance ou des réparations en cas d'accident.

De plus, depuis le 1er janvier, les agents ouvrant droit au titre-restaurant (même s'ils ne les prennent pas), ne peuvent plus bénéficier d'indemnisation repas pour leurs déplacements sur le territoire du département. Cela se traduit par une perte sèche par agent pour chaque déplacement, de 11 € minimum. Pour SUD, le Département n'a pas le droit de supprimer ce dispositif légal. Avant d'envisager une procédure en contentieux, SUD vient de déposer un recours gracieux auprès du Président (en ligne sur le site [www.sud-departementaux35.org](http://www.sud-departementaux35.org)).

*Les agents en ont assez d'être de leur poche pour effectuer des déplacements professionnels. Afin de mettre un terme à cette situation et amener le Conseil général à revoir sa position, le syndicat SUD invite chaque première semaine du mois à partir de février, les agents à ne pas utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.*

**Les agents ne devraient pas avoir à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ! Il faut des véhicules de service en nombre suffisant...**

Dans cette attente, nous exigeons :

- L'indemnisation de chaque kilomètre effectué dans le cadre des déplacements professionnels ;
- La prise en charge intégrale de l'éventuel surcoût de l'assurance lié à un usage professionnel ;
- En cas d'accident lors d'un déplacement professionnel, la compensation intégrale du malus attribué et des facilités financières pour les réparations ou le rachat éventuel d'un véhicule ;
- Le droit à l'indemnité repas pour tous les agents en déplacement professionnel.

**Chaque première semaine du mois,  
n'utilisons que les voitures de service.**

***Soutenez cette démarche  
Signez la pétition au verso***



Sud Départementaux 35 – Hôtel du Département – 35042 Rennes Cedex

tél. 02 99 02 39 82 fax. 02 99 02 39 91

[sud-departementaux@cg35.fr](mailto:sud-departementaux@cg35.fr) [www.sud-departementaux35.org](http://www.sud-departementaux35.org)

